

Que savons-nous de Nicolas L'Ecuy?

Nicolas L'Ecuy (1747-1825) l'un des frères du dernier abbé de Prémontré et général de tout l'ordre, n'a pas eu de chance. Car le changement d'opinion sur son compte, de l'abbé Badiche¹, lui a valu d'être pris pour un cistercien, ce que Melle Ravary disait faux, il y a déjà près de soixante

¹ L'abbé Marie-Léandre Badiche (1782-1867) qui fut longtemps vicaire de l'église Saint-Louis en l'île à Paris, est surtout connu comme l'un des collaborateurs des entreprises éditoriales et des journaux, tendant à contribuer à l'instruction des lettrés et du clergé au cours des deux premiers tiers du XIX^e siècle. C'est ainsi qu'on le voit collaborateur régulier de l'*Ami de la religion et du roi*, de la *Biographie universelle...* de Michaud, de l'*Univers...* des frères Veuillot, et surtout de l'abbé Migne. Il a connu et fréquenté J.-B. L'Ecuy, lui aussi collaborateur de la *Biographie universelle...*, et selon toute vraisemblance, il a également connu d'autres anciens religieux prémontrés, dont probablement Claude François Quentin Grébert, dernier circateur de l'abbaye chef d'ordre de Prémontré, qui vivait à Paris depuis les années 1820, et y mourut en décembre 1834. Il n'est pas interdit de penser que c'est de C.F.Q. Grébert, que l'abbé Badiche doit la précision sur la visite des municipaux à Prémontré le 1er novembre 1790, et le détail, d'une minutie extrême, sur la manière dont ledit Grébert avait entonné le *Salve Regina*, du 5^e ton, au grand dam des autorités municipales.

L'article: 'L'Ecuy', consacré par l'abbé Badiche à l'ancien abbé de Prémontré et général, dans la *Biographie universelle ancienne et moderne...*, nouvelle éd., [éd. L.G. MICHAUD], Paris et Leipzig, 1843, t. 23, col. 556-559, n'est pas exempt d'assertions qui posent des problèmes. Par exemple: J.-B. L'Ecuy n'a pas été élu abbé général par une élection «faite à l'unanimité», puisque qu'une voix parmi celles des onze compromis-saires de l'élection (selon toute vraisemblance, celle de J.-B. L'Ecuy lui-même), est allée à Adrien Lelong (profès de Prémontré, prieur claustral de Saint-Marien d'Auxerre depuis 1763). Autre exemple: dans cette notice, l'abbé Badiche affirme que les *Acta* du chapitre national de 1788 ont été imprimés à Soissons – malheureusement à ce jour on n'en a retrouvé aucun exemplaire. C'est dans cette notice de la *Biographie universelle*, consacrée à J.-B. L'Ecuy, que l'abbé Badiche écrit, col. 557, que L'Ecuy «avait un frère, Nicolas L'Ecuy, religieux à Prémontré-même».

On ne comprend donc pas pourquoi, et l'on ignore à partir de quelles sources, l'abbé Badiche a pu changer d'avis sur Nicolas L'Ecuy, ce qui a pu le conduire à ce changement quant à la famille religieuse de Nicolas, et aussi à porter sur lui un jugement des plus négatifs. On ne sait s'il a connu Nicolas L'Ecuy, qui mourut en 1825, comme on le verra plus bas. On ignore qui a pu lui donner de tels renseignements. Mais, en rééditant pour la grande encyclopédie de l'abbé Migne, et en complétant jusqu'à la Révolution et à ses survivants, le *Dictionnaire des ordres religieux...* de Hélyot, en 1850, Badiche écrit, t. 3 de cette réédition, col. 289, que J.-B. L'Ecuy, sous la Révolution «alla se réunir à son frère, retiré dans une maison solitaire, aux Grandes Vallées, près de Melun. Ce frère n'était pas religieux de son ordre, comme je l'ai écrit par erreur dans la *Biographie universelle...*, mais il était Cistercien et homme d'une capacité fort médiocre...» D'où cela sort-il?

Si Nicolas L'Ecuy a été tonsuré comme religieux de Prémontré, s'il a voté à l'élection de 1780 à Prémontré, s'il est prieur-curé d'une paroisse de l'actuelle Seine-et-Marne depuis 1777, s'il figure comme profès de Prémontré sur les deux listes des profès de

ans². Comme ce religieux n'a pas laissé beaucoup de traces dans l'histoire, j'ai pensé qu'il fallait peut-être présenter ici le peu que l'on savait à son sujet.

Nicolas L'Ecuy naît à Carignan le 2 décembre 1747, fils de Martin L'Ecuy et de Marguerite Lambert. Son parrain est un maréchal ferrand de la ville, Nicolas François. Son frère, le futur abbé général, est son aîné d'un peu plus de sept ans. Nous ignorons tout de son enfance, de ses études, même de son entrée à Prémontré, et même de sa profession, laquelle dut avoir lieu vers 1767.

Le premier témoin d'archives à son sujet est l'ordination à la tonsure et aux quatre ordres mineurs, qu'il reçut à Laon le 24 septembre 1768. Or la collation de la tonsure cléricale est accompagnée de la mention: *domus et ordinis Praemonstratensis*... Même indication l'année suivante, quand il reçoit le sous-diaconat, le 23 septembre 1769, toujours à Laon³. Nous ignorons où et quand il reçut le diaconat et la prêtrise.

Il dut être envoyé à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, car on le voit rédigeant des actes de catholicité sur les registres de la petite paroisse de Saint-Martin-lès-Saint-Marien de cette ville, en 1776. Après le décès (6 mars 1777) de fr. Jean Pierre Guyard, profès de Dilo, et titulaire du prieuré-cure, dépendant d'Hermières, de Saint-Laurent de Courtry (actuelle Seine-et-Marne), Nicolas L'Ecuy est pourvu de ce prieuré-cure, où sa signature apparaît pour la première fois le 15 mai 1777.

On ne sait s'il retournait régulièrement à Prémontré, au moins, comme il aurait dû statutairement le faire, pour sa retraite annuelle. On sait du moins qu'il se rendit à Prémontré en septembre 1780 pour l'élection du nouvel abbé de cette maison et général, et qu'il y était le 39^e votant⁴. Il n'eut pas à voter pour son aîné, puisque l'élection se fit par compromis.

l'abbaye chef d'ordre, envoyées au Comité ecclésiastique au printemps de 1790, je ne vois pas très bien où et quand il aurait eu le temps de faire profession chez des cisterciens.

² B. RAVARY, *Prémontré dans la tourmente révolutionnaire, la vie de J.-B. L'Ecuy*, Paris, 1955. L'auteur parle de Nicolas L'Ecuy, aux p. 14, 166, 192, 264 et 271. A la p. 192, on lit: «L'abbé Badiche, qui avait fort justement fait de ce frère de L'Ecuy un Prémontré, dans une première notice, crut plus tard devoir se dédire...» Voir la note précédente.

³ Laon, Archives départementales [désormais: AD] Aisne, G 2492. – Comme il ne fut sous-diacre qu'en septembre 1769, il ne vota point lors de l'élection de Manoury comme abbé de Prémontré et général, qui avait eu lieu le 20 avril précédent.

⁴ Ceci d'après Archivio segreto vaticano, Acta congreg. Consistorialis, 1780, ff. 503-508. – Le 38^e votant de cette élection de 1780 est Jean-Pierre Rogelet, qui comme Nicolas L'Ecuy, reçut la tonsure et les quatre mineurs à Laon en 1768 et le sous-diaconat à Laon en septembre 1769. Pour lui manquent également les dates et lieux d'ordination au diaconat et au sacerdoce. Rogelet et Nicolas L'Ecuy ont donc reçu diaconat et prêtrise

Mais le fait qu'il ait été électeur lors de ce qui sera la dernière élection d'un abbé de l'abbaye chef d'ordre, me semble prouver sans aucun doute son appartenance au *gremium* de cette abbaye.

Nous ignorons tout de l'action pastorale du dernier prieur-curé de Courtry⁵. D'après une notation de 1792, voir *infra*, il semble avoir été apprécié de ses paroissiens. On ignore l'importance de son bénéfice-cure, mais on le voit, le 19 janvier 1787, bénéficiaire de la résignation que vient de faire en sa faveur le procureur général de l'Ordre à Paris, François de Maugre, du bénéfice simple des SS. Côme et Damien, de Chablis (actuellement dans l'Yonne)⁶.

Vint l'époque de la Révolution. Le 27 mars 1790, à Melun, chef lieu du département nouveau, Nicolas L'Ecuy fait la déclaration de ses bénéfices, que nous connaissons déjà: prieuré-cure de Saint-Laurent de Courtry, prieuré simple des SS. Côme et Damien de Chablis⁷. Dans les deux Etats du personnel de l'abbaye chef d'ordre, conservés parmi les papiers du Comité ecclésiastique, Nicolas L'Ecuy figure parmi les chanoines de Prémontré. Le premier Etat, comme il le fait fréquemment pour les autres religieux de l'abbaye chef d'ordre, donne à Nicolas un âge un peu inférieur à la réalité. Le second Etat, à son accoutumée, donne un âge plus exact: 43 ans⁸.

A la fin de novembre 1790, l'Assemblée Nationale Constituante déclare que tous les ecclésiastiques ayant charge d'âmes devront prêter le serment à la Constitution civile du Clergé. Nicolas L'Ecuy, apparemment sans état d'âme, prête ce serment, pur et simple, dès le 16 janvier 1791. Dans le remodelage des paroisses, sa cure de Courtry étant supprimée, il accepta

hors de Laon, mais où? Ils ne figurent pas aux registres des ordinations du siège de Paris, ni à celui du siège de Reims, ni à celui du siège de Soissons.

Le registre paroissial de Courtry, en septembre-octobre 1780, voit en effet divers prêtres du voisinage intervenir à Saint-Laurent de Courtry «vu l'absence du sieur prieur».

⁵ Les registres paroissiaux de Courtry, antérieurs à la Révolution, sont consultables «en ligne» sur le site des AD de Seine-et-Marne.

⁶ Paris, Archives nationales [désormais: AN], minutier central, étude LXXXII, liasse 619, à la date. A noter que François de Maugre, Demaugre, qui cumulait un certain nombre de bénéfices simples sans charge d'âmes, avait résigné, cette fois à Jean-Baptiste L'Ecuy (alors secrétaire de l'abbé général Manoury), son bénéfice de Sainte-Colombe de Miradoux, au diocèse de Lectoure: voir l'insinuation de cette résignation à Jean-Baptiste L'Ecuy, en novembre 1779, au registre des insinuations du diocèse de Lectoure, Auch, AD Gers, G 69, f. 347 v° – 348.

⁷ Paris, AN, D XIX/38, liasse 600, pièce 50.

⁸ Ces deux états, non datés, mais rédigés probablement au printemps de 1790, sont à Paris, AN, D XIX/12, liasse 169, f. 15, et *ibid.*, *id.*, liasse 176, f. 2.

d'être porté par les électeurs à la cure voisine de Sivry, maintenant vacante, le 17 juillet 1791, mais dès le 25 juillet, il se désista⁹.

Il est possible que Nicolas ait prêté, à l'automne de 1792, le serment de Liberté-Egalité, serment qui n'a jamais été condamné par Rome, et qui, surtout, assurait à ceux qui le prêtaient, une pension de l'Etat. Mais dès le 18 octobre 1792, il fait écrire au ministre de l'Intérieur (il se contente de signer la lettre) une supplique pour toucher sa pension. Après avoir rappelé ses titres: desservant la succursale de Courtry, précédemment titulaire du ci-devant prieuré de Saint-Côme de Chablis et curé de la paroisse de Courtry, cure supprimée et réunie à celle de Sivry, il explique son cas: par son attachement pour les habitants de Courtry, il a mieux aimé rester parmi eux, que de prendre possession de la cure de Sivry restée vacante par défaut de serment de l'ancien titulaire et à laquelle il avait pourtant droit par la réunion de Courtry à Sivry et comme seul curé assermenté¹⁰. Et de continuer:

«L'exposant qui, par ses principes et son attachement à la République françoise, a toujours exécuté les lois, prêté les serments qu'elles prescrivoient, et fait enfin tous les sacrifices que l'intérêt de la nation exigeoit...»,

proteste contre le refus essuyé le 1er octobre courant, de lui payer d'avance son traitement de bénéficiaire, auquel il a droit puisqu'il est employé, et qu'il est l'un de ces:

«ecclésiastiques qui ont prêté serment et qui sont toujours demeurés fidèles à leurs postes [*sic*], jouissant de l'estime de leurs concitoyens...»

Ce texte porte en en-tête un projet de réponse des bureaux du ministère en date du 22 novembre 1792; on a consulté la Convention sur le problème des pensions des bénéficiaires, et en attendant une réponse, ces pensions seront payées sur le pied de 1000 £/an¹¹.

⁹ Dammarie-les-Lys, AD Seine-et-Marne, L 282, L 356, L 291.

¹⁰ Selon les dispositions de l'époque, d'une part le curé de Sivry avait refusé le serment et donc devait être remplacé; d'autre part, dans la réorganisation des paroisses, Sivry et Courtry étaient désormais une seule entité. On devait donc nommer comme curé de celle-ci, celui des deux curés de Sivry et de Courtry qui avait prêté serment à la Constitution civile du clergé, donc Nicolas L'Ecuy. – D'après les registres paroissiaux de Courtry, Nicolas L'Ecuy continue à y baptiser, marier, enterrer ses paroissiens, mais les titres qu'il se donne, varient. Jusqu'au 21 août 1791, il signe «prieur curé de Courtry». Mais, du 31 août 1791 au 7 novembre 1791, il signe simplement «desservant de Courtry». En 1792, il prend le titre de: «curé de Courtry», jusqu'au dernier acte qu'il rédige, le 21 octobre 1792; le registre est clôturé par le maire et les municipaux, «en présence du citoyen Le Cuy curé de ladite paroisse», le 21 novembre 1792.

¹¹ Paris, AN, F 19/1127, Seine-et-Marne, n° 3121.

Ensuite, quelle est sa conduite? Il est payé aux Chartrettes, de sa pension des années II, III, IV, V, VI, mais on est intrigué par une annotation d'une autre liasse: a démissionné [de quoi? de sa cure de Sivry-Courtry?] le 26 brumaire an II, 16 novembre 1793¹². A cette date, on est en pleine Terreur déchristianisatrice! Faut-il donc comprendre que Nicolas L'Ecuy est un abdicataire? Pourtant, on ne rencontre pas son nom dans les listes de prêtres qui ont abdicué, ni sur celles de prêtres qui ont remis leurs lettres de prêtrise.

Mais dès le 8 juin 1792, à Melun, devant le notaire Sevenet, il va faire l'acquisition d'une maison, mesure et dépendances, plus une pièce de terre et un jardin devant ladite maison, sise aux Grandes Vallées, paroisse de Chartrettes, non loin de Melun, avec vue sur la Seine, le tout, frais compris, pour la somme de 6.029 £ et 15 sols. Cependant, le 10 octobre 1793, nous retrouvons Nicolas L'Ecuy à Paris, en l'étude du notaire Louis François Boursier; est aussi présent un commissaire priseur de Paris, Nicolas Lejeune, porteur d'une procuration de Jean-Baptiste L'Ecuy (le dernier abbé de Prémontré), demeurant à Penancourt. Les deux frères déclarent que cette acquisition aux Chartrettes a été faite en leur nom à tous les deux; que tous les objets acquis leur appartiendront en commun, par moitié et par indivis pendant leur vie; que cette maison a été achetée par moitié par chacun des deux frères; et (notons cette mention de l'acte notarié, qui nous renseigne sur la fin du séjour de l'abbé de Prémontré à Penancourt) on prévoit «le cas où les circonstances et la position dudit Jean Baptiste L'Ecuy lui permettroient d'aller demeurer avec ledit Nicolas son frère...».

A vrai dire, cet achat aux Chartrettes était-il une bonne affaire? L'acte notarié continue en précisant que si le prix de l'acquisition est bien de 6.029 £, il y a au moins pour 14.600 £ de réparations à la bâtisse, charpente et autres dépenses de construction. Quant aux défrichements et plantations qu'il y a fait faire, elles ont coûté plus de 3.370 £ à Nicolas L'Ecuy, ce qui fait monter de fait cette acquisition à 24.000 £. Comme dans cet acte notarié parisien, les deux frères disent qu'ils sont partie prenante pour moitié, Jean-Baptiste doit donc à son cadet une somme de 12.000 £. Rappelons que nous sommes en octobre 1793. Pas étonnant que Jean-Baptiste ne donne à son frère que 1.200 £ en espèces sonnantes et trébuchantes, le reste, 10.800 £, en assignats qu'il a empruntés à une

¹² Dammarie-les-Lys, AD Seine-et-Marne, L 376 (états des pensions des ecclésiastiques), L 297.

demoiselle Jacquemin. Nicolas L'Ecuy donne décharge à son frère et au procureur de celui-ci de la somme qu'il a bien reçue. L'acte notarié parisien se termine par une donation entre vifs, irrévocable au survivant¹³.

Sur la vie des deux L'Ecuy aux Chartrettes, nous n'avons pratiquement rien, sauf ce que l'ancien général voudra bien en dire, à savoir qu'il vivait en faisant travailler des enfants. Cela ne nous dit pas ce qu'étaient les occupations de Nicolas. Sans doute accomplissait-il un certain ministère. Peut-être les deux frères s'occupaient-ils, à moments perdus, de l'entretien et de la surveillance de leurs plantations, et, bien sûr, de la reconstruction de la maison (voir la note¹⁶ *infra*, où l'on apprend que la maison est une construction neuve)?

En 1801, avant même la signature du Concordat, Jean-Baptiste L'Ecuy est rentré à Paris, dans ce quartier de la rue Hautefeuille où il avait tant de souvenirs. Nicolas, lui, reste en Seine-et-Marne et reprend l'exercice du ministère.

Vient la réorganisation des cultes, au moment du Concordat. Nicolas L'Ecuy est nommé curé du Châtelet-en-Brie, en 1803¹⁴. Et il prend possession de cette cure chef-lieu de canton, le 12 germinal an XI, 2 avril 1803, Jean-Louis Pinault, notaire au Châtelet rédigeant l'acte de prise de possession¹⁵.

Si Jean-Baptiste est à Paris, si Nicolas est au Châtelet-en-Brie, que faire de cette maison des Chartrettes? Le 10 octobre 1803, Nicolas est donc à nouveau à Paris, loge chez son frère, et les deux frères vont chez le notaire Morin pour vendre la propriété des Grandes Vallées, commune de Chartrettes, arrondissement de Melun. Les acquéreurs sont un citoyen Dominique Roux, rentier, et une dame Marie Joseph Félicité Laurent, veuve de Louis Montmarquet munitionnaire général des vivres, demeurant tous deux à Epinay près Saint-Denis, présent et acceptant, acquéreurs pour eux et pour le survivant d'entre eux. Le tout pour une somme de 18.000 francs numéraires, dont les frères L'Ecuy reconnaissent avoir déjà touché 8.000 francs¹⁶.

¹³ Cet acte d'achat est à trouver à Paris, AN, minutier central, étude XXVII, liasse 532, à la date.

¹⁴ Dammarie-les-Lys, AD Seine-et-Marne, 37 V 1.

¹⁵ Paris, AN, F 19/5685 Meaux.

¹⁶ Cet acte de vente se trouve à Paris, AN, minutier central, étude VI, liasse 914, à la date. Il décrit avec une certaine précision les biens vendus:

— une maison bâtie à neuf, composée d'une cour d'entrée ayant porte cochère, terrasse dans ladite cour, un corps de bâtimens;

On pourrait croire, on voudrait espérer que la vie de Nicolas L'Ecuy va retrouver des eaux plus calmes. Mais nous ignorons tout de son action comme curé concordataire, il ne semble pas qu'il y ait eu des plaintes contre lui au ministère de l'intérieur et des cultes, ni à l'évêché de Meaux. Mais vers 1810-1811, il eut un sérieux accident de santé, dont nous ignorons tout, et cependant il continua d'être curé du Châtelet.

Une lettre de son aîné, Jean-Baptiste, l'ancien abbé général, à l'abbé Lejeune, curé de Chartrettes, ne nous est pas très utile pour savoir de quoi il a souffert, mais nous éclaire aussi sur les difficultés rencontrées par Nicolas (ce ne sont pas seulement des souffrances physiques) et sur le climat moral au début de la Restauration. L'ancien abbé général écrit donc, le 25 avril 1814:

«... Il est vrai, Monsieur, que mon frère a beaucoup souffert, et souffre peut-être encore. Il est pénible de penser que des personnes de la part desquelles... il avoit droit d'attendre des menagemens et des égards, ne se soient pas comportées avec lui, même avec justice. Cela n'est point encourageant et ne leur fait point honneur. Il est assez naturel qu'on se trouve mal à l'aise avec de pareils voisins. L'âge de mon frère, les fonctions qu'il exerce, la manière dont il s'en acquitte, // [v°] sa douceur connue, son honnêteté envers les personnes dont il paroît qu'il a à se plaindre, la parcimonie avec laquelle sont payés les services que rendent ceux qui sont chargés d'un ministère aussi important que celui qui conserve, au milieu de la dépravation générale, le maintien des principes religieux et de la morale publique, devoient lui faire espérer de meilleurs procédés. Mais ces procédés sont aujourd'hui devenus rares.

Le parti de mon frère n'est pas je crois, encore arrêté...»¹⁷.

Nous ne saurions rien de plus sur la fin de la vie de Nicolas L'Ecuy, si Jean-Baptiste, son frère aîné, n'apportait une indication indirecte: l'ancien abbé général, dans son propre testament, le 28 octobre 1830, faisait un

- un jardin;
- 3 hectares 37 ares dont 1 ha 70 ares plantés en arbres fruitiers, luzerne, sainfoin, et le reste en vignes;
- une autre pièce de terre le long de la Seine, de 63 ares 27 centiares.

L'acte précise que, pour complet paiement du prix convenu, les frères L'Ecuy vont recevoir des acquéreurs, pendant dix ans, une rente viagère de 900 francs, franche de toute retenue d'imposition, payable en deux termes égaux le 18 vendémiaire et le 18 germinal de chaque année, au domicile respectif des vendeurs, soit 450 fr. pour chacun des vendeurs, réversibles sur la tête du survivant d'entre eux. Et comme on sort de la période où les finances de la France ont été particulièrement troubles et troublées, il est bien précisé que les vendeurs toucheront leur rente viagère en espèces sonnantes et uniquement en numéraire, à l'exclusion de tout assignat ou papier monnaie.

¹⁷ Charleville-Mézières, AD Ardennes, 7 J 227.

legs à Catherine Moreau «qui me sert actuellement et qui a servi péniblement mon frère infirme pendant quatorze ans»¹⁸.

Nicolas L'Ecuy était mort au Châtelet, le 12 janvier 1825¹⁹.

12 cours Sextius

Xavier LAVAGNE D'ORTIGUE

F-13100 Aix-en-Provence

¹⁸ B. RAVARY, *op. cit.*, p. 271.

¹⁹ Etat-civil de Châtelet-en-Brie. – Je n'ai pu arriver à savoir s'il existerait encore des registres de catholicité, pour la paroisse de Châtelet, en 1825, où l'on trouverait une mention de ce qu'ont pu être les obsèques de Nicolas L'Ecuy.